

## COMMUNE DE VAL-SONNETTE

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

**Présents :** Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Irène ROUCHE, Jean-Louis ROCHET (arrivée 20h15, participe à compter du point 2).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine FOURNIER

#### Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Election Maire Délégué de Grusse ;
- Election 2<sup>ème</sup> adjoint de Val-Sonnette ;
- Fixation et versement indemnités de fonction au Maire délégué de Grusse ;
- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation (ajournée) ;
- Modification délibération n°2022-47 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 ;
- Informations et questions diverses.

Mme la Maire indique en préambule que tout le monde a été marqué par le décès de Roland JACQUARD, Maire délégué de Grusse et adjoint au maire de Val-Sonnette, survenu le 4 septembre 2023. Elle remercie les nombreux élus qui ont assisté à ses obsèques à Quintigny et à la cérémonie d'hommage à Grusse. Les nombreux témoignages ont montré l'engagement, l'investissement de Roland, sa force de travail et sa disponibilité chaque fois qu'il était sollicité. Elle a une pensée émue pour sa famille. Conseiller municipal dès 2008, puis maire délégué de Grusse et adjoint au maire de Val-Sonnette en 2020, il a été un compagnon de route sincère et fidèle.

Mme la Maire précise que cette séance a été organisée dans des délais contraints, conformément à la réglementation (le conseil doit impérativement se réunir dans les 15 jours à compter de la vacance de siège).

Mme la Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence, en hommage à Roland JACQUARD.

#### **1. Approbation précédent procès-verbal**

Le précédent procès-verbal est approuvé.

**Pour : Unanimité**

#### **2. Election Maire Délégué de Grusse**

Mme la Maire rappelle que à la suite du décès de M. Roland JACQUARD, Maire délégué de GRUSSE, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué de GRUSSE.

Constitution du bureau : le conseil municipal désigne deux assesseurs : ATRON Marion et MARCHAND Claudine

Mme la Maire demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la commune déléguée de GRUSSE.

**Candidats à l'élection :** GROS François-Damien, PACOU Isabelle.

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus :

- Mr GROS François-Damien      5 voix
- Mme PACOU Isabelle            12 voix

**Mme PACOU Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, 12 voix, a été proclamé Maire délégué de GRUSSE**

#### **3. Election 2<sup>ème</sup> adjoint de Val-Sonnette**

Conformément à l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit

être convoqué pour procéder au remplacement, dans un délai de quinze jours suivant la vacance, du maire ou des adjoints qui ont cessé leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que par suite du décès de M. Roland JACQUARD, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Val-Sonnette, celle-ci doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Elle précise qu'il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui du précédent adjoint, soit à la suite des adjoints en fonction. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Elle propose que le nouvel élu soit dans l'ordre du tableau celui du précédent adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-15 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° A2020-11 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de M. Roland JACQUARD,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- **Election du Second adjoint :**

**Candidats :** Mme PACOU Isabelle

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme PACOU Isabelle 15 voix

**Mme PACOU Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjoint au maire.**

#### **4. Fixation et versement indemnités de fonction au Maire délégué de Grusse**

Madame la Maire expose que les maires et maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire ou des maires délégués et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

L'adjoint, Maire délégué nouvellement élu a opté pour percevoir l'indemnité de fonction de Maire délégué. Madame la Maire précise que les indemnités de Maire, Maire délégué et adjoints ne sont pas cumulatives.

Vu la demande du Maire délégué de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal pour une commune déléguée de moins de 500 habitants, soit 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire délégué, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués à un taux inférieur au taux maximal de 25.50% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de Grusse à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à effet au 18 septembre 2023.

**1 NPPV - Pour : Unanimité**

Madame la Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute (en €)	Date de la délibération
Mme MONNET Brigitte	Maire de Val-Sonnette et maire déléguée de Vincelles	40.30%	1 567,43 €	-
Mme FOURNIER Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe et maire déléguée de Vercia	20%	777.88 €	23/05/2020
Mme PACOU Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjoint et maire délégué de Grusse	20%	777.88 €	18/09/2023
M. BONNIER Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint et maire délégué de Bonnaud	20%	777.88 €	23/05/2020
<u>Total mensuel</u>			3901.07 €	
<u>Total annuel</u>			46 812.84 €	

20h45 départ de Mr GROS François-Damien (pouvoir à Mr HAUBRUGE Christopher)

## 5. Modification délibération n°2022-47 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Madame la Maire rappelle la délibération n°2022-47 fixant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'année 2023, et explique que pour affecter la parcelle numéro 26.i sur Grusse, en vente contrat par exploitation groupée qui était initialement prévue à l'état d'assiette des coupes 2023 à une vente en " bloc et sur pied", il est nécessaire de modifier celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la destination de coupe prévue initialement dans la délibération n° 2022-47 pour la parcelle n°26.i de la forêt communale de Val Sonnette, en bloc et sur pied et demande à l'ONF d'inscrire cette parcelle en contrat par exploitation groupée.

**Pour : Unanimité**

Il est précisé que ce sont des frênes dépérissants.

Un élu informe qu'à la suite de l'enlèvement de grumes dans le bois de Grusse, des couronnes sont en souffrance. Sera vu avec l'ONF.

## 6. Informations et questions diverses

- Mme la Maire informe que à la suite de **l'augmentation des effectifs à l'école intercommunale de Vincelles** (126 élèves à la rentrée), un poste supplémentaire a été alloué au lendemain de la rentrée. Pour cette 6<sup>ème</sup> classe il manque de la place. La CCPJ étudie la mise d'un ensemble modulaire à côté de l'école.

- **Marche de Val-Sonnette** : dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le conseil est interrogé sur le maintien de cette manifestation. Décision est prise de maintenir cette date.

- **Réunion de la commission extramunicipale sociale**, culture, jeunesse et aînés mardi 26 septembre à 18h00. 1<sup>ère</sup> partie ouverte à tous les conseillers car Neolia sera présent (pressenti pour l'aménagement du lotissement « Les Bourgeois »).

- **Syndicat des eaux** : Mme l'Adjointe informe que les travaux concernant le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable (tranche ferme) sur le secteur de Beauvernois à Savigny en Revermont, se terminent. Le bureau du SMEA a décidé de réaliser la tranche conditionnelle, car les premières analyses effectuées montrent que la teneur en CVM (chlorure de vinyle de monomère) a fortement diminué, elle est en dessous de la norme. Des analyses ont été effectuées sur d'autres secteurs concernés par ces tuyaux en PVC posés dans les années 1980, sur Savigny, quartier de la Gare, sur Beaufort-Vercia, hameau de Longeverne, et à Rotalier, hameau de la Combe. Pour ce qui nous concerne, le technicien l'a informée, ce jour, qu'il y avait un léger dépassement à la première analyse qu'il avait effectué. Ce dépassement s'explique par des conditions défavorables. En effet, la maison située sur le hameau de Longeverne était inoccupée et dans l'autre maison à proximité les habitants étaient en vacances. Cela a pour conséquence une stagnation de l'eau dans les tuyaux. La deuxième analyse effectuée ces derniers jours est redevenue normale, bien en dessous des taux maximums autorisés.

Plusieurs quartiers et hameaux de Savigny étaient concernés par cette pollution. Le SMEA a précisé que le hameau de la gare avait une analyse avec un léger dépassement et qu'il chiffrerait actuellement le coût des travaux pour les réaliser en interne.

Pour rappel, ce dépassement est dû au transfert de molécules de la conduite dans l'eau. Ce phénomène est favorisé par un long temps de séjour de l'eau dans les conduites et accentué par une température de l'eau trop haute. Afin de limiter cette pollution, des purges régulières sont été réalisées.

La séance est levée à 21 h 20 minutes.